

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_49 CREATION CASERNE DU SDIS MUTUALISEE AVEC LES COMMUNES DE PEGOMAS, AURIBEAU-SUR-SIAGNE ET LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022	N°DL2022_49
RAPPORTEUR : M. Dominique VOGEL	
FONCIER	
1. CREATION CASERNE DU SDIS MUTUALISEE AVEC LES COMMUNES DE PEGOMAS, AURIBEAU-SUR-SIAGNE ET LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Les communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne souhaitent accueillir sur leur territoire une caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 06, mutualisée pour la basse vallée de la Siagne.</p> <p>La commune de Pégomas est propriétaire d'un terrain d'environ 5 000 m² situé chemin de l'Ecluse, compatible avec cette future construction.</p> <p>Michèle PAGANIN, Maire d'Auribeau-sur-Siagne et Christian ORTEGA, Maire de la Roquette-sur-Siagne se sont engagés auprès du président du SDIS à verser les sommes nécessaires sous forme de fonds de concours à la commune propriétaire.</p> <p>La commune de Pégomas quant à elle s'est engagée à céder ce terrain à l'euro symbolique au Service Départemental d'Incendie et de Secours 06.</p> <p>Le projet est donc prévu sur la parcelle cadastrée section B n°769p – 770 – 771p – 772p – 773p – 2167p – 2164p d'une superficie de 5 143 m² pour laquelle le Pôle d'évaluation des domaines a fixé la valeur vénale à 61,20 € / m².</p> <p>Une convention doit être signée entre les trois communes afin de définir les modalités de portage et de cession de cette parcelle au SDIS 06.</p> <p>Cette convention définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La répartition de la prise en charge financière suivant une clé de répartition en proportion de la démographie communale de 32,44% pour la commune de La Roquette-sur-Siagne soit la somme de 102 105 €, 19,56% pour la commune de Auribeau-sur-Siagne soit 61 565 € et 48% pour la commune de Pégomas représentant 151 081 € ; - Le prix estimé par les Domaines de la parcelle à savoir 61,20€/m² - Le principe de la cession par la commune de Pégomas, qui transférera ce bien immobilier en pleine propriété au SDIS06 à l'euro symbolique, suite à l'accord de prise en charge de leur quote-part par les deux autres communes concernées. <p>Il est proposé au conseil municipal de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDER le projet de convention financière entre les communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne pour la parcelle cadastrée section B n°769p – 770 – 771p – 772p – 773p – 2167p – 2164p d'une superficie de 5 143 m² aux fins d'installation d'une caserne mutualisée du SDIS 06. - AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention. 	

Rapporteur : M. Dominique VOGEL

Les communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne souhaitent accueillir sur leur territoire une caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 06, mutualisée pour la basse vallée de la Siagne.

La commune de Pégomas est propriétaire d'un terrain d'environ 5 000 m² situé chemin de l'Ecluse, compatible avec cette future construction.

Michèle PAGANIN, Maire d'Auribeau-sur-Siagne et Christian ORTEGA, Maire de la Roquette-sur-Siagne se sont engagés auprès du président du SDIS à verser les sommes nécessaires sous forme de fonds de concours à la commune propriétaire.

La commune de Pégomas quant à elle s'est engagée à céder ce terrain à l'euro symbolique au Service Départemental d'Incendie et de Secours 06.

Le projet est donc prévu sur la parcelle cadastrée section B n°769p – 770 – 771p – 772p – 773p – 2167p – 2164p d'une superficie de 5 143 m² pour laquelle le Pôle d'évaluation des domaines a fixé la valeur vénale à 61,20 € / m².

Une convention doit être signée entre les trois communes afin de définir les modalités de portage et de cession de cette parcelle au SDIS 06.

Cette convention définit :

- La répartition de la prise en charge financière suivant une clé de répartition en proportion de la démographie communale de 32,44% pour la commune de La Roquette-sur-Siagne soit la somme de 102 105 €, 19,56% pour la commune de Auribeau-sur-Siagne soit 61 565 € et 48% pour la commune de Pégomas représentant 151 081 € ;
- Le prix estimé par les Domaines de la parcelle à savoir 61,20€/m²
- Le principe de la cession par la commune de Pégomas, qui transfèrera ce bien immobilier en pleine propriété au SDIS06 à l'euro symbolique, suite à l'accord de prise en charge de leur quote-part par les deux autres communes concernées.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **VALIDER** le projet de convention financière entre les communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne pour la parcelle cadastrée section B n°769p – 770 – 771p – 772p – 773p – 2167p – 2164p d'une superficie de 5 143 m² aux fins d'installation d'une caserne mutualisée du SDIS 06.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- DE VALIDER le projet de convention financière entre les communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne pour la parcelle cadastrée section B n°769p – 770 – 771p – 772p – 773p – 2167p – 2164p d'une superficie de 5 143 m² aux fins d'installation d'une caserne mutualisée du SDIS 06.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 28/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_50 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE CADASTRE SECTION H N°107					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia,

M. ROBINET Philippe, M. KARAUIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M.

VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF

Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022	N°DL2022_50
RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI	
FONCIER	
2. INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE CADASTRE SECTION H N°107	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>A l'issue d'une enquête effectuée auprès des services compétents, il apparaît que la parcelle de terre sise lieu-dit les Muls cadastrée section H n°107 d'une superficie cadastrale de 2 575 m² appartenant à M. Léon MUL, disparu, apparaît comme étant un bien présumé vacant et sans maître.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'incorporer le terrain cadastré section H n°107 dans le domaine communal ; - D'AUTORISER que la commune s'approprie ce terrain dans les conditions prévues par les textes en vigueur ; - D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les arrêtés constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal privé ; - D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet. 	

Rapporteur : M. Serge BERNARDI

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans ses articles L 1123-1 et suivants et L 1123-3 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2131-1 et suivants et L 2241-1 et suivants ;

VU l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. » ;

VU L'arrêté municipal n°105/2022 portant présomption de biens vacants sans maître de la parcelle cadastrée section H n°107 appartenant à Monsieur MUL Léon, disparu ;

CONSIDERANT que le 3° de l'article L1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

CONSIDERANT la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne ;

CONSIDERANT que le Représentant de l'Etat n'a pas notifié à la Commune l'existence du compte de propriété ci-après désigné, répondant parfaitement aux critères du 3° de l'article L1123-1 du CGPPP ;

CONSIDERANT que la matrice cadastrale contient un compte de propriété au nom de Monsieur MUL Léon, domicilié « 06580 PEGOMAS », sans indication de date et lieu de naissance ni d'adresse précise ;

CONSIDERANT que l'entretien régulier de la parcelle est effectué par la commune depuis 1996 (débroussaillage, mise en place d'un aménagement urbain : local poubelle, table et banc) ;

CONSIDERANT que le terrain sis Les MULS cadastré section H n°107 n'a fait l'objet d'aucune demande d'autorisations d'urbanisme et qu'aucune personne ne s'est manifestée ;

CONSIDERANT que malgré les recherches effectuées, l'état-civil complet de cette personne n'a pu être obtenu. Le propriétaire n'est donc pas « connu » au sens du CGPPP. Son bien ne peut être incorporé sous le fondement des articles L1123-1 1° et L1123-2 du CGPPP ;

CONSIDERANT que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière ANTIBES 1 n'a révélé l'existence d'aucune formalité pour la parcelle composant ce compte de propriété et donc aucun titulaire de droit réel ;

CONSIDERANT qu'eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété (15,53 €), la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement ;

CONSIDERANT le certificat d'affichage du 14/11/2022, attestant l'affichage en date du 13 mai 2022 sur le terrain concerné, pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal est informé de la réglementation applicable aux biens vacants sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il est exposé que le propriétaire ou ses successeurs du terrain cadastré section H n°107, ne s'est ou ne se sont pas fait(s) connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du CGPPP.

Dès lors le terrain est présumé sans maître.

Ce terrain peut revenir à la Commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose l'obligation à la

Commune d'incorporer les biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens. A défaut de délibération prise dans le délai imparti de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert des biens dans le domaine de l'Etat est constaté par un acte administratif.

Il est rappelé que la procédure d'acquisition par une Commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien, si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'incorporer le terrain cadastré section H n°107 dans le domaine communal privé ;
- **AUTORISER** que la Commune s'approprie ce terrain dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre les arrêtés constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'incorporer le terrain cadastré section H n°107 dans le domaine communal privé ;
- **D'AUTORISER** que la Commune s'approprie ce terrain dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les arrêtés constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 28/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_51 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE CADASTRE SECTION G N°104					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022	N°DL2022_51
RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI	
FONCIER	
3. INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE CADASTRE SECTION G N°104	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>A l'issue d'une enquête effectuée auprès des services compétents, il apparaît que la parcelle de terre sise lieu-dit la Fènerie cadastrée section G n°104 d'une superficie cadastrale de 100 m² appartenant à M. Léon FUNEL, disparu, apparaît comme étant un bien présumé vacant et sans maître.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'incorporer le terrain cadastré section G n°104 dans le domaine communal ; - D'AUTORISER que la commune s'approprie ce terrain dans les conditions prévues par les textes en vigueur ; - D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les arrêtés constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal privé ; - D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet. 	

Rapporteur : M. Serge BERNARDI

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans ses articles L 1123-1 et suivants et L 1123-3 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2131-1 et suivants et L 2241-1 et suivants ;

VU l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. » ;

VU L'arrêté municipal n°106/2022 portant présomption de biens vacants sans maître de la parcelle cadastrée section G n°104 appartenant à Monsieur FUNEL Léon, disparu ;

CONSIDERANT que le 3° de l'article L1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

CONSIDERANT la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne ;

CONSIDERANT que le Représentant de l'Etat n'a pas notifié à la Commune l'existence du compte de propriété ci-après désigné, répondant parfaitement aux critères du 3° de l'article L1123-1 du CGPPP ;

CONSIDERANT que la matrice cadastrale contient un compte de propriété au nom de Monsieur FUNEL Léon, domicilié 90 Avenue Franklin Roosevelt 06110 LE CANNET ;

CONSIDERANT que l'entretien est effectué par les propriétaires successifs des parcelles voisines cadastrées section G n°105 et 106 depuis 1990 ;

CONSIDERANT que le terrain sis La FENERIE cadastré section G n°104 n'a fait l'objet d'aucune demande d'autorisations d'urbanisme et qu'aucune personne ne s'est manifestée ;

CONSIDERANT que les recherches effectuées par M. BLANC, propriétaire actuel des parcelles voisines cadastrées section G n°105 et 106 ont permis de déterminer une date de naissance de M. FUNEL Léon au 24/07/1884 et par conséquent une date de décès remontant à plus de trente ans ;

CONSIDERANT que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière ANTIBES 1 n'a révélé l'existence d'aucune formalité pour la parcelle composant ce compte de propriété et donc aucun titulaire de droit réel ;

CONSIDERANT le certificat d'affichage du 14/11/2022, attestant l'affichage en date du 13 mai 2022 sur le terrain concerné, pour une durée de 6 mois ;

Le conseil municipal est informé de la réglementation applicable aux biens vacants sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il est exposé que le propriétaire ou ses successeurs du terrain cadastré section G n°104, ne s'est ou ne se sont pas fait(s) connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du CGPPP.

Dès lors le terrain est présumé sans maître.

Ce terrain peut revenir à la Commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose l'obligation à la Commune d'incorporer les biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens. A défaut de délibération prise dans le délai imparti de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert des biens dans le domaine de l'Etat est constaté par un acte administratif.

Il est rappelé que la procédure d'acquisition par une Commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien, si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'incorporer le terrain cadastré section G n°104 dans le domaine communal ;
- **D'AUTORISER** que la commune s'approprie ce terrain dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les arrêtés constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal privé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'incorporer le terrain cadastré section G n°104 dans le domaine communal ;
- **D'AUTORISER** que la commune s'approprie ce terrain dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les arrêtés constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal privé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 28/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_52 CESSION D'UNE EMPRISE DE 110 M² SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION I N°997 AU CHEMIN DES TERRES GASTES					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

FONCIER

4. CESSION D'UNE EMPRISE DE 110 M² SUR LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTREE SECTION I N°997 AU CHEMIN DES TERRES GASTES

SYNTHESE

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section I n°997 située au chemin des Terres Gastes.

Monsieur VASSEUR Guillaume et Madame FAVEAU Sandra se sont dits intéressés par l'acquisition d'une partie du terrain communal, contigüe à leur propriété, représentant une superficie de 110 m².

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle située au chemin des Terres Gastes et cadastrée section I n°997, pour 110 m² à Monsieur VASSEUR Guillaume et Madame FAVEAU Sandra,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire, ou un acte administratif, dans les conditions de droit commun,
- **DE FIXER** le prix de la cession au prix de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS) net vendeur,
- **DE DIRE** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession,
- **DE DIRE** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

Rapporteur : M. Serge BERNARDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 juin 2022,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section I n°997 située au chemin des Terres Gastes,

Considérant que la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune ne présente pas un enjeu de développement particulier,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant qu'une partie de la parcelle d'une superficie de 110 m² (dénommée Terrain « E » au plan annexé) peut être cédée à Monsieur VASSEUR Guillaume et Madame FAVEAU Sandra, propriétaires du terrain contigu,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle située au chemin des Terres Gastes et cadastrée section I n°997, pour 110 m² à Monsieur VASSEUR Guillaume et Madame FAVEAU Sandra,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire, ou un acte administratif, dans les conditions de droit commun,
- **DE FIXER** le prix de la cession au prix de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS) net vendeur,
- **DE DIRE** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession,
- **DE DIRE** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle située au chemin des Terres Gastes et cadastrée section I n°997, pour 110 m² à Monsieur VASSEUR Guillaume et Madame FAVEAU Sandra,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire, ou un acte administratif, dans les conditions de droit commun,
- **DE FIXER** le prix de la cession au prix de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS) net vendeur,
- **DE DIRE** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession,
- **DE DIRE** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 28/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON


Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_53 TERRAIN SIGV-VENTE DE LA QUOTE-PART DE LA COMMUNE DE PEGOMAS A LA COMMUNE DE MANDELIEU					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022	N°DL2022_53
RAPPORTEUR : M. Dominique VOGEL	
FINANCES	
5. TERRAIN SIGV-VENTE DE LA QUOTE-PART DE LA COMMUNE DE PEGOMAS A LA COMMUNE DE MANDELIEU	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGV), auquel avaient adhéré les communes de Mandelieu-La Napoule, du Cannet, et de Pégomas, a été dissous par arrêté préfectoral du 9 octobre 2018.</p> <p>Le SIGV avait acquis une unité foncière constituée des parcelles cadastrées section AK 13, AK 14, AK 315, AK 317, AK 319, AK 321, AK 323, AK 325 et AK 364, sise lieudit LA TINE sur le territoire de Mandelieu-La Napoule.</p> <p>L'arrêté préfectoral susmentionné indique, à l'article 2 de son annexe, que « Ce terrain peut être réparti en fonction des contributions annuelles de chaque commune depuis l'origine du syndicat. » La contribution annuelle de la commune de PEGOMAS s'élève à 25,002798 %.</p> <p>La commune de Mandelieu-La Napoule souhaite racheter ce terrain en pleine propriété.</p> <p>Ce terrain a fait l'objet de trois évaluations domaniales du 08 juin 2017, du 28 décembre 2020 et du 23 mars 2022.</p> <p>La valeur vénale dudit terrain, estimée à 179 000 euros est restée inchangée même si, depuis la première évaluation, ce terrain a été frappé par un aléa fort du porter à connaissance du PRR inondations, en cours de révision sur la commune de Mandelieu-La Napoule.</p> <p>La commune de Mandelieu-La Napoule propose d'acquérir la quote-part de la commune de Pégomas de ce terrain, au prix de 44 755,01 € (179 000 € x 25,002798 %).</p> <p>La commune de Mandelieu-La Napoule se chargera de formaliser l'acte de vente et prendra en charge intégralement les frais.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'AUTORISER Madame le Maire à vendre la quote-part de la commune de PEGOMAS au prix de 44 750,01 € du terrain SIGV, cadastré section AK 13, AK 14, AK 315, AK 317, AK 319, AK 321, AK 323, AK 325 et AK 364, sis lieudit LA TINE sur le territoire de Mandelieu-La Napoule. - D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant. La commune de Mandelieu-La Napoule se chargera de formaliser l'acte de vente et prendra intégralement à sa charge les frais. 	

Rapporteur : M. Dominique VOGEL

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2006 portant création du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Le Cannet-Mandelieu-La Napoule-Pégomas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Le Cannet-Mandelieu-La Napoule-Pégomas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 portant dissolution du syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Le Cannet-Mandelieu-La Napoule approuvant la Convention de liquidation du SIGV ;

Vu la délibération n°2017-52 du 20 septembre 2017, modifiée par délibération n°2018-32 du 19 juin 2018 de la commune de PEGOMAS approuvant la convention de liquidation du SIGV ;

Vu les avis du domaine de la DGFIP du 21 avril 2017, du 28 décembre 2020 et 23 mars 2022 qui ont estimé la valeur vénale du terrain SIGV à 179 000 euros ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGV), auquel avaient adhéré les communes de Mandelieu-La Napoule, du Cannet, et de Pégomas, a été dissous par arrêté préfectoral du 9 octobre 2018.

Considérant que le SIGV avait acquis une unité foncière constituée des parcelles cadastrées section AK 13, AK 14, AK 315, AK 317, AK 319, AK 321, AK 323, AK 325 et AK 364, sise lieudit LA TINE sur le territoire de Mandelieu-La Napoule.

Considérant que l'arrêté préfectoral susmentionné indique, à l'article 2 de son annexe, que « Ce terrain peut être réparti en fonction des contributions annuelles de chaque commune depuis l'origine du syndicat. »

Considérant que la contribution annuelle de la commune de PEGOMAS s'élève à 25,002798 % et que la commune de Mandelieu-La Napoule souhaite racheter ce terrain en pleine propriété.

Ce terrain a fait l'objet de trois évaluations domaniales du 08 juin 2017, du 28 décembre 2020 et du 23 mars 2022. La valeur vénale dudit terrain, estimée à 179 000 euros est restée inchangée même si, depuis la première évaluation, ce terrain a été frappé par un aléa fort du porter à connaissance du PRR inondations, en cours de révision sur la commune de Mandelieu-La Napoule.

La commune de Mandelieu-La Napoule propose d'acquérir la quote-part de la commune de Pégomas de ce terrain, au prix de 44 750.01 € (179 000 € x 25 %).

La commune de Mandelieu-La Napoule se chargera de formaliser l'acte de vente et prendra en charge intégralement les frais.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à vendre la quote-part de la commune de PEGOMAS au prix de 44.750,01 € du terrain SIGV, cadastré section AK 13, AK 14, AK 315, AK 317, AK 319, AK 321, AK 323, AK 325 et AK 364, sis lieudit LA TINE sur le territoire de Mandelieu-La Napoule.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant. La commune de Mandelieu-La Napoule se chargera de formaliser l'acte de vente et prendra intégralement à sa charge les frais.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à vendre la quote-part de la commune de PEGOMAS au prix de 44.750,01 € du terrain SIGV, cadastré section AK 13, AK 14, AK 315, AK 317, AK 319, AK 321, AK 323, AK 325 et AK 364, sis lieudit LA TINE sur le territoire de Mandelieu-La Napoule.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant. La commune de Mandelieu-La Napoule se chargera de formaliser l'acte de vente et prendra intégralement à sa charge les frais.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 28/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_54 DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET PRINCIPAL					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	26	2	1	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	1				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

FINANCES

6. DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET PRINCIPAL

SYNTHESE

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à un ajustement du budget.

1/ Les travaux en régie réalisés par les services techniques ont été plus importants en 2022 et il est nécessaire d'augmenter de 20 000 € le montant des travaux en régie.

En effet, les services techniques ont réalisé en régie des travaux relatifs à l'aménagement du quartier St Pierre. Le coût de ces travaux (acquisition des différents matériels et charges de personnel) doit être comptabilisé dans l'actif de la commune. Pour ce faire, il convient de saisir les écritures d'ordre en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement, comme suit :

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 040 – Article 2152 « Installations de voirie » + 20 000.00 €

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient de réduire les dépenses à l'article 2135 – chapitre 21 – pour un montant de 20 000.00 €.

Chapitre 21 – Article 2135 « Aménagement des constructions » -20 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 – Article 722 « Immobilisations corporelles » + 20 000.00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient de réduire les recettes à l'article 70688 – PERIMERC - 422 – pour un montant de 20 000.00 €.

Chapitre 70 – Article 70688 « Autres prestations de service » - 20 000.00 €

2/ Suite à l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel en cette fin d'année et dont la première échéance est fixée au 31/03/2023, des intérêts courus non échus vont être calculés de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au début de l'amortissement. Le montant calculé des intérêts à prendre en compte dans notre budget s'élève à 7 097.22 €.

Il convient donc d'augmenter l'article 66112 « Intérêts courus non échus » de 7 100 €.

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 66 – Article 66112 « ICNE » + 7 100.00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient de réduire les dépenses à l'article 739223 – Chapitre 014 – pour un montant de 7 100.00 €.

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 014 – Article 739223 « Prélèvement du FPIC » - 7 100.00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3.

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à un ajustement du budget.

1/ Les travaux en régie réalisés par les services techniques ont été plus importants en 2022 et il est nécessaire d'augmenter de 20 000 € le montant des travaux en régie.

En effet, les services techniques ont réalisé en régie des travaux relatifs à l'aménagement du quartier St Pierre. Le coût de ces travaux (acquisition des différents matériels et charges de personnel) doit être comptabilisé dans l'actif de la commune. Pour ce faire, il convient de saisir les écritures d'ordre en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement, comme suit :

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 040 – Article 2152 « Installations de voirie » + 20 000.00 €

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient de réduire les dépenses à l'article 2135 – chapitre 21 – pour un montant de 20 000.00 €.

Chapitre 21 – Article 2135 « Aménagement des constructions » -20 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 – Article 722 « Immobilisations corporelles » + 20 000.00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient de réduire les recettes à l'article 70688 – PERIMERC - 422 – pour un montant de 20 000.00 €.

Chapitre 70 – Article 70688 « Autres prestations de service » - 20 000.00 €

2/ Suite à l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel en cette fin d'année et dont la première échéance est fixée au 31/03/2023, des intérêts courus non échus vont être calculés de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au début de l'amortissement.

Le montant calculé des intérêts à prendre en compte dans notre budget s'élève à 7097.22 €.

Il convient donc d'augmenter l'article 66112 « Intérêts courus non échus » de 7 100 €.

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 66 – Article 66112 « ICNE » + 7 100.00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient de réduire les dépenses à l'article 739223 – Chapitre 014 – pour un montant de 7 100.00 €.

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 014 – Article 739223 « Prélèvement du FPIC » - 7 100.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Section	Sens	Chapitre	Fonction/Gest	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	Recette	O42	O1	722 - Immobilisations corporelles		20 000,00 €
Fonctionnement	Recette	70	422-PERIMERC	70688 - Autres prestations de service	20 000,00 €	
Fonctionnement	Dépense	66	O20	66112 - Intérêts - rattachement des ICNE		7 100,00 €
Fonctionnement	Dépense	O14	O20	739223 - Prélèvement du FPIC	7 100,00 €	
					27 100,00 €	27 100,00 €

Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé à 9 722 790.00 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Investissement	Dépense	O40	O1	2152 - Installations de voirie		20 000,00 €
Investissement	Dépense	21	O20	2135 - Aménagement des constructions	20 000,00 €	
					20 000,00 €	20 000,00 €

Le montant de la section d'investissement reste inchangé à 3 705 367.00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3.

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, M. GODILLOT Yannick

Et 1 VOIX ABSTENTION

Mme BARON Nathalie

DECIDE :

☒ **D'ADOPTER** la décision modificative n°3.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

- Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 26/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_55 FIXATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57 AU 1^{er} JANVIER 2023					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022	N°DL2022_55
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
FINANCES	
7. FIXATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.</p> <p>La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque l'amortissement des biens acquis ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'APPROUVER les durées d'amortissements proposées ci-joint. - DE FIXER le seuil des biens de faible valeur à hauteur de 1 000 € TTC. 	

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n°DL2021-45 du conseil municipal en date du 28 septembre 2021, la commune de Pégomas a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations pour son budget principal.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées dans les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque l'amortissement des biens acquis ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 précitée,

Vu la délibération n°DL2022_42 du 22 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 impose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis,

Considérant que l'adoption de cette instruction implique par conséquent de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissements proposées ci-dessous :

Désignation	Nature comptable du bien	Durée amortissement en années	Modalités d'amortissement
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Biens < 1 000 € TTC		1	Année d'acquisition
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
FRAIS D ETUDES	2031		5 Prorata temporis
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	204		
Biens mobiliers, matériel, études	204xxx		5 Prorata temporis
LOGICIELS	2051		2 Prorata temporis
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
PLANTATIONS	2121		15 Prorata temporis
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	2128		20 Prorata temporis
IMMEUBLES DE RAPPORT	21321		30 Prorata temporis
INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS			
Bâtiments légers et abris			20 Prorata temporis
Bâtiments publics	21351		20 Prorata temporis
Bâtiments privés	21352		20 Prorata temporis
INSTALLATIONS DE VOIRIE	2152		5 Prorata temporis
RESEAUX CABLES (Vidéoprotection)	21533		25 Prorata temporis
RESEAUX CABLES (Electrification)	21534		25 Prorata temporis
AUTRES RESEAUX (Eclairage public)	21538		25 Prorata temporis
AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	21568		25 Prorata temporis
AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	21578		15 Prorata temporis
AUTRES INSTALLATIONS, OUTILLAGE ET MATERIEL TECHNIQUES	2158		10 Prorata temporis
MATERIEL DE TRANSPORT	21828		8 Prorata temporis
MATERIEL INFORMATIQUE			5 Prorata temporis
Matériel informatique scolaire	21831		5 Prorata temporis
Autre matériel informatique	21838		5 Prorata temporis
MOBILIER			10 Prorata temporis
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841		10 Prorata temporis
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848		10 Prorata temporis
Matériel de téléphonie	2185		5 Prorata temporis
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188		10 Prorata temporis
Coffre-forts, armoire fortes, ignifugées	2188		25 Prorata temporis
Terrains de gisement (mines et carrières)		Sur la durée du contrat d'exploitation	Prorata temporis
Constructions sur sol d'autrui		Sur la durée du bail à construction	Prorata temporis

- **DE FIXER** le seuil des biens de faible valeur à hauteur de 1 000 € TTC.

Le conseil municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissements proposées ci-dessus.
- **DE FIXER** le seuil des biens de faible valeur à hauteur de 1 000 € TTC.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 28/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_56 BUDGET PRINCIPAL 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER

Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT

Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme

GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022	N°DL2022_56
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
FINANCES	
8. BUDGET PRINCIPAL 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'AUTORISER Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2023 dans la limite des 25 % des crédits ouverts de l'année précédente. 	

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, et afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2023, non recensées dans l'état des dépenses engagées et non mandatées de 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles budgétaires	BP 2022 + DM hors RAR	Autorisation dépenses BP 2023	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	226 240,00 €	56 560,00 €	
	2051 - Licences et droits similaires	4 404,00 €	1 101,00 €	
	<i>Sous-total chapitre 20</i>	230 644,00 €	57 661,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements terrain	33 600,00 €	8 400,00 €	
	21312 - Bâtiments scolaires	48 120,27 €	12 030,07 €	
	21316 - Equipement du cimetière	11 000,00 €	2 750,00 €	
	21318 - Autres bâtiments publics	20 100,00 €	5 025,00 €	
	2135 - Aménagement des constructions	5 000,00 €	1 250,00 €	
	2152 - Installations de voirie	51 480,00 €	12 870,00 €	
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00 €	2 500,00 €	
	21533 - Réseaux câblés	29 900,00 €	7 475,00 €	
	21538 - Autres réseaux	23 000,00 €	5 750,00 €	
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	26 130,00 €	6 532,50 €	
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	8 150,00 €	2 037,50 €	
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techn	9 220,00 €	2 305,00 €	
	2182 - Matériel de transport	29 800,00 €	7 450,00 €	
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	74 175,00 €	18 543,75 €	
	2184 - Mobilier	29 900,00 €	7 475,00 €	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	55 980,00 €	13 995,00 €	
		<i>Sous-total chapitre 21</i>	465 555,27 €	116 388,82 €
	23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	225 000,00 €	56 250,00 €
2313 - Constructions		1 513 130,00 €	378 282,50 €	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		436 610,00 €	109 152,50 €	
		<i>Sous-total chapitre 23</i>	2 174 740,00 €	543 685,00 €
	<i>Total chapitres 20, 21, 23</i>	2 870 939,27 €	717 734,82 €	

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAUIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessus.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 30/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_57 ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) A VERSER SUR L'EXERCICE 2023- BUDGET PRINCIPAL					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	26	2	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS		DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022		N°DL2022_57
RAPPORTEUR : Mme Martine DUPUY		
FINANCES		
9. ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) A VERSER SUR L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL		
<u>SYNTHESE</u>		
La commune de Pégomas a versé au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement d'un montant de 222 000 € sur l'exercice 2022.		
Afin de leur assurer un bon fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2023, il conviendra de leur verser un acompte sur subvention 2023. Cet acompte leur sera versé dans le courant du mois de janvier 2023.		
ETABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2022	AVANCE SUR SUBVENTION 2023
C.C.A.S.	222 000.00 €	55 000.00 €
Il est proposé au conseil municipal :		
<ul style="list-style-type: none"> - D'AUTORISER le versement d'un acompte sur subvention 2023 au C.C.A.S. de Pégomas pour la somme de 55 000 €, versement qui sera effectué en janvier 2023 sur le budget principal 2023, - DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au C.C.A.S. ». 		

Rapporteur : Mme Martine DUPUY

La commune de Pégomas a versé au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement d'un montant de 222 000 € sur l'exercice 2022.

Afin de leur assurer un bon fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2023, il conviendra de leur verser un acompte sur subvention 2023. Cet acompte leur sera versé dans le courant du mois de janvier 2023.

ETABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2022	AVANCE SUR SUBVENTION 2023
C.C.A.S.	222 000.00 €	55 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2023 au C.C.A.S. de Pégomas pour la somme de 55 000 €, versement qui sera effectué en janvier 2023 sur le budget principal 2023,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au C.C.A.S. ».

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2023 au C.C.A.S. de Pégomas pour la somme de 55 000 €, versement qui sera effectué en janvier 2023 sur le budget principal 2023,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au C.C.A.S. ».

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 30/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

**DELIBERATION N°2022_58 REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES- APPROBATION DE LA CONVENTION A SIGNER ENTRE LA COMMUNE DE
VALBONNE ET LA COMMUNE DE PEGOMAS**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	26	2	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

N°DL2022_58

RAPPORTEUR : M. Marc COMBE

FINANCES

10. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES- APPROBATION DE LA CONVENTION A SIGNER ENTRE LA COMMUNE DE VALBONNE ET LA COMMUNE DE PEGOMAS

SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre ces communes.

La commune de Valbonne souhaite qu'une convention de réciprocité soit signée avec la commune de Pégomas, applicable dès l'année scolaire 2022-2023, pour les enfants de Pégomas scolarisés dans leurs écoles et ce, pour une durée de quatre ans et réactualisée tous les ans en fonction de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique au 1^{er} septembre.

Cette convention prévoit aussi un forfait annuel de 962.63 € par élève.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Valbonne sur la base d'un forfait annuel de 962.63 € par élève. Ce forfait sera actualisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à négocier, à signer toutes les conventions à intervenir avec la commune de Valbonne dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération et tout autre document s'y rapportant.

Rapporteur : M. Marc COMBE

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre ces communes.

La commune de Valbonne souhaite qu'une convention de réciprocité soit signée avec la commune de Pégomas, applicable dès l'année scolaire 2022-2023, pour les enfants de Pégomas scolarisés dans leurs écoles et ce, pour une durée de quatre ans et réactualisée tous les ans en fonction de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique au 1^{er} septembre.

Cette convention prévoit aussi un forfait annuel de 962.63 € par élève.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Valbonne sur la base d'un forfait annuel de 962.63 € par élève. Ce forfait sera actualisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à négocier, à signer toutes les conventions à intervenir avec la commune de Valbonne dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération et tout autre document s'y rapportant.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Valbonne sur la base d'un forfait annuel de 962.63 € par élève. Ce forfait sera actualisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à négocier, à signer toutes les conventions à intervenir avec la commune de Valbonne dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération et tout autre document s'y rapportant.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 30/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

**DELIBERATION N°2022_59 MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIERES EN CAS D'INFRACTIONS AU
DROIT DE L'URBANISME**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

N°DL2022_59

RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI

FINANCES / URBANISME

**11. MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIERES EN CAS D'INFRACTIONS
AU DROIT DE L'URBANISME**

SYNTHESE

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, et obtenir rapidement une régularisation en cas d'infraction au Code de l'urbanisme ou au PLU de la commune.

Le pétitionnaire fautif peut soit procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée, soit déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à une régularisation.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, passé le délai de la mise en demeure. Ce délai peut être prolongé par le Maire, pour une durée qui ne peut excéder un an, pour tenir compte des difficultés que pourrait rencontrer le pétitionnaire dans la mise en conformité qui lui est imposée. Le montant de l'astreinte est modulé en tenant compte de la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte au droit de l'urbanisme. Le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 euros. Les sommes dues sont recouvrées par trimestre échu.

La mise en place d'astreintes administratives au profit de la commune peut être réalisée en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

La commune de Pégomas est confrontée à une recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme. Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Quoi qu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation. Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Pour y remédier, il est proposé aux membres du conseil municipal de recourir à la possibilité ouverte par le Code de l'urbanisme, afin de permettre une action plus rapide envers les contrevenants et une régularisation des situations litigieuses, et d'adopter le barème des astreintes joint à la présente délibération, avec notamment des montants maximums.

Le montant de l'astreinte sera déterminé en tenant compte de l'importance de l'infraction, l'atteinte au site, qu'il soit naturel ou patrimonial, et également les terrains grevés par un risque naturel ou technologique.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'instauration sur le territoire de la commune d'astreintes en cas d'infractions au droit de l'urbanisme ;
- **DE VALIDER** les montants de ces astreintes tels qu'ils figurent dans le barème susvisé ;
- **D'AUTORISER**, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Rapporteur : M. Serge BERNARDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal,

Vu le barème proposé et annexé à la présente délibération,

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, et obtenir rapidement une régularisation en cas d'infraction au Code de l'urbanisme ou au PLU de la commune.

Ces mesures sont codifiées aux articles L. 481-1 à L. 481-3 du Code de l'urbanisme qui disposent notamment que le Maire d'une commune, en cas d'infraction dûment constatée par procès-verbal (article L. 480-1 du Code de l'urbanisme) peut, après avoir invité le pétitionnaire à présenter ses observations, mettre celui-ci en demeure, dans un délai qu'il détermine, en fonction de la nature de l'infraction constatée et des moyens d'y remédier.

Le pétitionnaire fautif peut soit procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée, soit déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à une régularisation.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, passé le délai de la mise en demeure. Ce délai peut être prolongé par le Maire, pour une durée qui ne peut excéder un an, pour tenir compte des difficultés que pourrait rencontrer le pétitionnaire dans la mise en conformité qui lui est imposée. Le montant de l'astreinte est modulé en tenant compte de la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte au droit de l'urbanisme. Le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 euros. Les sommes dues sont recouvrées par trimestre échu.

La mise en place d'astreintes administratives au profit de la commune peut être réalisée en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

La commune de Pégomas est confrontée à une recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme. Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Quoi qu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation. Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Pour y remédier, il est proposé aux membres du conseil municipal de recourir à la possibilité ouverte par le Code de l'urbanisme afin de permettre une action plus rapide envers les contrevenants et une régularisation des situations litigieuses, et d'adopter le barème des astreintes joint à la présente délibération, avec notamment des montants maximums.

Le montant de l'astreinte sera déterminé en tenant compte de l'importance de l'infraction, l'atteinte au site, qu'il soit naturel ou patrimonial, et également les terrains grevés par un risque naturel ou technologique.

Considérant l'obligation des pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et par le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant la recrudescence des contrevenants réfractaires à régulariser une situation litigieuse,

Considérant la volonté municipale de remédier aux infractions au Code de l'urbanisme sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de fixer un barème pour les astreintes administratives relatives aux infractions au Code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'instauration sur le territoire de la commune d'astreintes en cas d'infractions au droit de l'urbanisme ;
- **DE VALIDER** les montants de ces astreintes tels qu'ils figurent dans le barème susvisé ;
- **D'AUTORISER**, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'instauration sur le territoire de la commune d'astreintes en cas d'infractions au droit de l'urbanisme ;
- **DE VALIDER** les montants de ces astreintes tels qu'ils figurent dans le barème susvisé ;
- **D'AUTORISER**, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 30/11/22
et sa publication le : 02/12/22



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_60 CIMETIERES SAINT-PIERRE ET CLAVARY REVISION DES TARIFS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022	N°DL2022_60
RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA	
FUNERAIRE	
12. CIMETIERES SAINT-PIERRE ET CLAVARY REVISION DES TARIFS	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La ville de Pégomas compte deux cimetières pour lesquels la révision tarifaire de certaines concessions date de 2018. Les tarifs sont fonction du type et de la durée de la concession, ils sont les mêmes pour les deux cimetières.</p> <p>D'une part, des travaux de pose et de fourniture de ceintures bétons au cimetière de CLAVARY, sur les emplacements neufs et vides des concessions en pleine terre, ont été réalisés.</p> <p>D'autre part, des anomalies tarifaires ont également été constatées conduisant à revoir certains d'entre eux comme détaillé dans la délibération.</p> <p>De plus, compte tenu de la liberté d'affectation de ces recettes données aux collectivités, la répartition entre la commune et le C.C.A.S. de Pégomas peut être maintenue à savoir deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du C.C.A.S. de Pégomas.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE MAINTENIR la répartition commune/C.C.A.S. susmentionnée à savoir deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du C.C.A.S. de Pégomas. - D'ADOPTER la modification des tarifs des cimetières. 	

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERTAINA

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions.

Considérant qu'il convient d'abroger les délibérations N°19-2010 du 24 mars 2010, N°57-2013 du 8 octobre 2013, N°55-2016 du 14 juin 2016 et N° 2018_05 du 22 mars 2018 afin de réviser les tarifs des cimetières.

La ville de Pégomas compte deux cimetières pour lesquels la révision tarifaire de certaines concessions date de 2018. Les tarifs sont fonction du type et de la durée de la concession, ils sont les mêmes pour les deux cimetières.

D'une part, des travaux de pose et de fourniture de ceintures bétons au cimetière de CLAVARY, sur les emplacements neufs et vides des concessions en pleine terre, ont été réalisés.

D'autre part, des anomalies tarifaires ont également été constatées conduisant à revoir certains d'entre eux comme suit :

Désignation		Tarif concession ou renouvellement	Tarif aménagement	Tarif total concession + aménagement
PLEINE TERRE (Max 2 places)				
Concession - 15 ans	633 €	640 €		
Concession - 30 ans	1 265 €	1 270 €		
Concession - 50 ans	2 128 €	2 130 €		
<u>Concession avec entourage granit</u>				
Concession - 15 ans	905 €	640 €	350 €	990 €
Concession - 30 ans	1 537 €	1 270 €	350 €	1 620 €
Concession - 50 ans	2 400 €	2 130 €	350 €	2 480 €
<u>Concession avec entourage granit et habillage</u>				
Concession - 15 ans	2 003 €	640 €	1 370 €	2 010 €
Concession - 30 ans	2 635 €	1 270 €	1 370 €	2 640 €
Concession - 50 ans	3 498 €	2 130 €	1 370 €	3 500 €
CAVEAUX				
Caveau 2 places 15 ans	<u>nvx</u>	1 100 €	2 944 €	4 044 €
Caveau 2 places 30 ans	<u>nvx</u>	1 620 €	2 944 €	4 564 €
Caveau 2 places 50 ans	2 128 €	2 380 €	2 944 €	5 324 €
Caveau 3 places 15 ans	<u>nvx</u>	1 320 €	4 010 €	5 330 €
Caveau 3 places 30 ans	<u>nvx</u>	1 940 €	4 010 €	5 950 €
Caveau 3 places 50 ans	2 218 €	2 850 €	4 010 €	6 860 €
Caveau 4 places 15 ans	<u>nvx</u>	1 584 €	5 347 €	6 931 €
Caveau 4 places 30 ans	<u>nvx</u>	2 330 €	5 347 €	7 677 €
Caveau 4 places 50 ans	2 128 €	3 420 €	5 347 €	8 767 €

ENFEU				
Enfeu 1 place 15 ans	nvx	880 €	1 564 €	2 444 €
Enfeu 1 place 30 ans	1 265 €	1 290 €	1 564 €	2 854 €
Enfeu 2 places 15 ans	nvx	980 €	2 023 €	3 003 €
Enfeu 2 places 30 ans	1 265 €	1 460 €	2 023 €	3 483 €
Enfeu 2 places 50 ans	nvx	2 140 €	2 023 €	4 163 €

COLOMBARIUMS (Max 2 urnes)				
Colombarium 10 ans	288 €			
Colombarium 15 ans	nvx	430 €	460 €	890 €
Colombarium 20 ans	460 €			
Colombarium 30 ans	633 €	630 €	460 €	1 090 €
Colombarium 50 ans	nvx	930 €	460 €	1 390 €

TAXES				
Vacation police		25 €		
Frais dépositaire		Gratuit, durée limitée à 1 an		

De plus, compte tenu de la liberté d'affectation de ces recettes données aux collectivités, la répartition entre la commune et le C.C.A.S. de Pégomas peut être maintenue à savoir deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du C.C.A.S. de Pégomas.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** la répartition commune/C.C.A.S. susmentionnée à savoir deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du C.C.A.S. de Pégomas.
- **D'ADOPTER** la modification des tarifs des cimetières.

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE MAINTENIR** la répartition commune/C.C.A.S. susmentionnée à savoir deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du C.C.A.S. de Pégomas.
- **D'ADOPTER** la modification des tarifs des cimetières.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 30/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_61 EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENTS DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE » ET DE SON REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc
A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022	N°DL2022_61
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE - PETITE ENFANCE	
13. EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENTS DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE » ET DE SON REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'Etablissement d'Accueil municipal de Jeunes Enfants multi-accueil (EAJE) « la Coquille » est réservé à l'accueil des enfants de 2,5 mois à 4 ans et propose un service d'accueil collectif et un service d'accueil familial.</p> <p>En raison du départ de deux assistantes maternelles rattachées au service d'accueil familial et non remplacées, et conformément à l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 24 juin 2022, le nombre d'agrèments est modifié et évolue comme suit au 1^{er} septembre 2022 :</p> <p>La capacité de l'accueil familial évolue à la baisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de 6 agrèments, soit un passage de 27 agrèments à 21 agrèments. <p>La capacité de l'accueil collectif reste inchangée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des 18 agrèments. <p>Ainsi la capacité totale de l'EAJE « la Coquille » passe de 45 places à 39 places avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un accueil collectif de 18 places de 8h30 à 17h30, - un accueil familial de 21 places de 7h30 à 18h30. <p>En outre, le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif et familial de la structure « la Coquille » doit être rectifié en tenant compte des modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De l'agrèment de l'accueil familial (art 2.4). ➤ Des modalités de paiements (art 6.8). ➤ Des modalités de délivrance de soins spécifiques (art 8.2). ➤ De l'organigramme de fonctionnement (annexe 1). <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ADOPTER la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille » ; - D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement ainsi que tout document afférent à ces modifications. 	

Rapporteur : M. Marc COMBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile du Département des Alpes-Maritimes (SDPMI) en date du 24 juin 2022,

Considérant qu'en raison du départ de deux Assistantes Maternelles rattachées au service d'accueil familial du Multi accueil « La Coquille » et non remplacées, le nombre d'agrément est modifié et passe de 27 places à 21 places,

Considérant que le nombre de places disponibles inscrit dans le règlement de fonctionnement de cette structure doit être rectifié au 1^{er} septembre 2022 en tenant compte de la modification de l'agrément de l'accueil familial,

Et que la structure passe d'une capacité totale de 45 places à 39 places,

- Dont un accueil collectif avec un agrément de 18 places de 8h30 à 17h30,
- Dont un accueil familial avec un agrément de 21 places de 7h30 à 18h30.

Et qu'en outre, le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif et familial de la structure « la Coquille » doit être rectifié en tenant compte des modifications :

- De l'agrément de l'accueil familial (art 2.4).
- Des modalités de paiements (art 6.8).
- Des modalités de délivrance de soins spécifiques (art 8.2).
- De l'organigramme de fonctionnement (annexe 1).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille » ;
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- D'ADOPTER la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille » ;
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 06/01/2023
et sa publication le : 06/01/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_62 APPROBATION DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE A SIGNER ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE PEGOMAS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	26	2	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

MEDIATHEQUE

**14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE A SIGNER ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SYNTHESE

La compétence de lecture publique est une compétence du département. Le département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire.

Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels.

Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes...) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

Afin de définir le cadre de la coopération entre le département des Alpes-Maritimes et la commune, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la commune, une convention de partenariat (ci-annexée) doit être signée pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable de façon expresse.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat à signer entre le département des Alpes-Maritimes et la commune de Pégomas pour le développement de la lecture publique.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Rapporteur : Mme Isabelle LECLERCQ-PELAPRAT

La compétence de lecture publique est une compétence du département. Le département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire.

Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente aussi de façon gratuite avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise gratuitement des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels.

Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes...) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

Elle met également à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la commune une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...).

Dans le cadre de cette coopération entre le département des Alpes-Maritimes et la commune, et, en ce qui concerne le développement de la lecture publique, il convient de définir les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la commune dans une convention de partenariat (ci-annexée). Celle-ci doit être signée pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable de façon expresse.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat à signer entre le département des Alpes-Maritimes et la commune de Pégomas pour le développement de la lecture publique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat ci-annexée pour le développement de la lecture publique et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat à signer entre le département des Alpes-Maritimes et la commune de Pégomas pour le développement de la lecture publique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat ci-annexée pour le développement de la lecture publique et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 30/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_63 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

N° DL2022_63

Rapporteur : M. Marc COMBE

RESSOURCES HUMAINES**15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****SYNTHESE**

Les évolutions de carrière du personnel communal (retraite, mutations, avancements de grade) conduisent à modifier le tableau annuel des effectifs de la collectivité.

Après avis favorable du comité technique du 7 novembre 2022, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau comme suit :

SUPPRESSIONS DE POSTES :**Filière administrative :**

Suppression de 4 postes - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35h

Filière technique :

Suppression de 5 postes - Adjoint technique 35h

Suppression de 6 postes - Adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h

Suppression de 2 postes - Agent de maîtrise 35h

Filière animation :

Suppression de 4 postes - Adjoint d'animation 35h

Suppression de 9 postes - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35h

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE SUPPRIMER** les postes susmentionnés.

Rapporteur : M. Marc COMBE

Suite au tableau annuel des avancements de grades et aux départs par voie de mutation et en raison de l'évolution des carrières du personnel communal (retraite, mutations, avancements de grade), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Suppressions de postes :**Filière administrative :**

Suppression de 4 postes - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35h

Filière technique :

Suppression de 5 postes - Adjoint technique 35h

Suppression de 6 postes - Adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h

Suppression de 2 postes - Agent de maîtrise 35h

Filière animation :

Suppression de 4 postes - Adjoint d'animation 35h

Suppression de 9 postes - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35h

Après l'avis favorable du comité technique de PEGOMAS du 7 novembre 2022 et après en avoir délibéré il est proposé au conseil municipal :

- **DE SUPPRIMER** les postes susmentionnés.

Après l'avis favorable du comité technique de PEGOMAS du 7 novembre 2022, le conseil municipal a validé cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** les postes susmentionnés.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 30/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_64 COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022	N° DL2022_64
Rapporteur : M. Marc COMBE	
RESSOURCES HUMAINES	
16. COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le Rapport Social Unique (RSU) communément appelé le bilan social, est une photographie de l'état des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2021. C'est une enquête statistique permettant de mieux connaître l'état de l'emploi d'une collectivité et de suivre son évolution. Le bilan social est la synthèse et l'analyse des données renseignées par la collectivité dans un Rapport Social Unique (RSU).</p> <p>Il permet notamment, de réaliser un état des lieux des données des ressources humaines de la commune (bilan des recrutements, des avancements, des formations, des temps de travail...), de construire une stratégie et animer le dialogue social.</p> <p>A cette fin, il doit être présenté, tous les ans, pour avis devant le comité technique (CT).</p> <p>Le bilan social 2021 de l'emploi sur la commune de PEGOMAS a été présenté au comité technique (CT) de PEGOMAS du 7 novembre 2022.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal</p> <p style="padding-left: 20px;">DE PRENDRE ACTE de la communication du bilan social 2021.</p>	

Rapporteur : M. Marc COMBE

Vu la loi n°94-11347 du 27 décembre 1994, ayant modifié l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 97-443 du 25 avril 1997 et l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le Rapport d'État de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du comité technique de PEGOMAS du 7 novembre 2022.

Considérant que la loi oblige l'autorité territoriale à présenter au moins tous les ans au comité technique le Rapport Social Unique, auprès de laquelle il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du bilan social 2021

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du bilan social 2021

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 02/12/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_65 RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023 – ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	26	2	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE	N°DL2022_65
RAPPORTEUR : M. Dominique VOGEL	
POPULATION	
17. RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023 - ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le recensement des habitants de notre commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.</p> <p>Le conseil municipal doit confirmer les modalités d'organisation des opérations de recensement et fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De PRENDRE ACTE de l'organisation du recensement de la population, - DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2023, - D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents. 	

Rapporteur : M. Dominique VOGEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

1) Le conseil municipal décide de confirmer les modalités d'organisation des opérations de recensement de l'année 2023 établies comme suit :

La commune de Pégomas :

- conserve la responsabilité du recrutement, de l'encadrement et du suivi des agents recenseurs,
- prépare la collecte,
- forme les agents recenseurs sur les aspects organisationnels,
- assure l'organisation des sessions de formation,
- contribue à la qualité de collecte en apportant un appui aux agents recenseurs,
- fixe les conditions de rémunération des agents recenseurs et d'encadrement,
- veille à l'exhaustivité de la collecte et au respect de la confidentialité des données,
- assure l'information des habitants sur la base des supports mis à sa disposition par l'INSEE.

L'INSEE :

- organise l'enquête de recensement et contrôle son exécution,
- définit le contenu des modules de formation des agents recenseurs,
- contrôle la qualité de la collecte et notamment son exhaustivité,
- veille au respect de la confidentialité des données individuelles collectées,
- exploite les données collectées lors des enquêtes de recensement,
- établit les chiffres de population légale et les résultats statistiques, et les publie,
- met à disposition le matériel nécessaire.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. L'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, «Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement» application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

2) Le conseil municipal décide de fixer la rémunération des agents recenseurs et de désigner le coordonnateur communal comme suit :

- Agents de recensement :

- 1.50 € par bulletin individuel
- 1.10 € par feuille de logement
- 5.90 € par bordereau de district
- 1.10 € par feuille immeuble collectif
- 25.00 € par séance de formation

Ces taux sont nets de cotisations sociales.

Au titre des déplacements durant la totalité de la mission, un forfait variant suivant la catégorie d'habitat recensé est fixé :

- 25.00 € pour une zone d'habitat urbain regroupé
- 35.00 € pour une zone d'habitat urbain étendu
- 45.00 € pour une zone d'habitat diffus

La tournée de reconnaissance est prise en charge selon la même formule.

Au titre des demi-journées de formation :

- 25.00 € par demi-journée

Coordonnateur communal :

Le coordonnateur d'enquête est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il encadre les agents recenseurs et assure leurs formations du 5 janvier au 18 février 2023.

Le coordonnateur, agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire de 170 euros brut par mois au titre de la responsabilité de fonction.

3) Le conseil municipal prend acte qu'au titre des frais qui en résulteront une dotation forfaitaire de l'Etat sera perçue.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'organisation du recensement de la population,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'organisation du recensement de la population,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 30/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_66 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

18. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

SYNTHESE

Par délibération en date du 20 janvier 2020, le conseil municipal a décidé de créer des commissions extra-municipales citoyennes et d'adopter la charte de leur fonctionnement pour permettre aux administrés de participer aux décisions et aux projets communaux.

Suite à un appel à candidatures, les membres de ces commissions doivent être désignés par le conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Si une seule liste a été présentée après l'appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par Madame le Maire.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la composition de ces commissions et **DE DESIGNER** les membres à savoir :

Madame Le Maire est Présidente de droit de toutes les commissions mais elle peut se faire représenter par le Vice-Président (conseiller municipal chargé de la coordination de la commission).

➤ **MOBILITE DOUCE (11 membres)**

Présidente : Mme SIMON Florence, Maire

Vice-Président : M. COMBE Marc

Membres :

- M. BERTAINA Jean-Pierre
- M. PELLETIER Thierry
- Mme PREVOST Dominique
- Mme FOUCHER Sandy
- Mme ANGERAS Odile
- M. CASCINO Tony
- M. DUFOUR Patrick
- Mme AIELLO CHAMBON Gwenaëlle
- Mme BARON Nathalie

➤ **TRAJECTOIRES AERIENNES (11 membres)**

Présidente : Mme SIMON Florence, Maire

Vice-Président : M. COMBE Marc

Membres :

- M. VOGEL Dominique
- M. SAILLAND Philippe
- Mme BARON Nathalie
- M. MASSOU Daniel
- M. CARRIE Jean-Claude
- M. MANCINI Eric
- M. FELICIANO Jean-Paul
- M. FORNASERO Didier
- Mme CHAMPAVIER Patricia

➤ **HANDICAP, ACCESSIBILITE (9 membres)**

Présidente : Mme SIMON Florence, Maire

Vice-Président : M. BERTAINA Jean-Pierre

Membres :

- Mme UBALDI Martine
- Mme PELAPRAT Isabelle
- Mme AMBROGGI Isabelle
- M. FONTANA Georges
- Mme BARON Nathalie
- Mme DESVEAUD Marie
- Mme DUPUY Martine

Rapporteur : M. Thierry PELLETIER

Par délibération en date du 20 janvier 2020, le conseil municipal a décidé de créer des commissions extra-municipales citoyennes et d'adopter la charte de leur fonctionnement pour permettre aux administrés de participer aux décisions et aux projets communaux.

Suite à un appel à candidatures, les membres de ces commissions doivent être désignés par le conseil municipal.

Il n'y a qu'une seule liste présentée par commission et Madame le Maire en donne lecture.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la composition de ces commissions et **DE DESIGNER** les membres à savoir :

➤ **MOBILITE DOUCE (11 membres)**

Présidente : Mme SIMON Florence, Maire

Vice-Président : M. COMBE Marc

Membres :

- M. BERTAINA Jean-Pierre
- M. PELLETIER Thierry
- Mme PREVOST Dominique
- Mme FOUCHER Sandy
- Mme ANGERAS Odile
- M. CASCINO Tony
- M. DUFOUR Patrick
- Mme AIELLO CHAMBON Gwenaëlle
- Mme BARON Nathalie

➤ **TRAJECTOIRES AERIENNES (11 membres)**

Présidente : Mme SIMON Florence, Maire

Vice-Président : M. COMBE Marc

Membres :

- M. VOGEL Dominique
- M. SAILLAND Philippe
- Mme BARON Nathalie
- M. MASSOU Daniel
- M. CARRIE Jean-Claude
- M. MANCINI Eric
- M. FELICIANO Jean-Paul
- M. FORNASERO Didier
- Mme CHAMPAVIER Patricia

➤ **HANDICAP, ACCESSIBILITE (9 membres)**

Présidente : Mme SIMON Florence, Maire

Vice-Président : M. BERTAINA Jean-Pierre

Membres :

- Mme UBALDI Martine
- Mme PELAPRAT Isabelle
- Mme AMBROGGI Isabelle
- M. FONTANA Georges
- Mme BARON Nathalie
- Mme DESVEAUD Marie
- Mme DUPUY Martine

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER** sur la composition de ces commissions et **DE DESIGNER** les membres ci-dessus :

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 30/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_67 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PEGOMAS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022	N°DL2022_67
RAPPORTEUR : M. Philippe SAILLAND	
ENERGIE	
19. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PEGOMAS	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La volonté de la municipalité est d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une expérimentation a ainsi été engagée pour procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.</p> <p>Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Techniquement, la coupure nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.</p> <p>Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une délibération de principe à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE DECIDER que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur deux périodes comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • du 21 juin au 22 septembre inclus (éclairage interrompu à 1h00) • du 23 septembre au 20 juin inclus (éclairage interrompu de 23h30 à 5h30) <p>En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute la nuit ou une partie de la nuit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE CHARGER Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette coupure de nuit, les horaires d'extinction et toutes les mesures afférentes. 	

Rapporteur : M. Philippe SAILLAND

La municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion et expérimentation ont ainsi été engagées sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence actuellement, de 43 horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute la nuit ou une partie de la nuit.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur deux périodes comme suit :
 - du 21 juin au 22 septembre inclus (éclairage interrompu à 1h00)
 - du 23 septembre au 20 juin inclus (éclairage interrompu de 23h30 à 5h30)

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute la nuit ou une partie de la nuit.

- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette coupure de nuit et toutes les mesures afférentes.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAUIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette coupure de nuit et toutes les mesures afférentes.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 30/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_68 COMPTE RENDU DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL (GRDF) POUR L'EXERCICE 2021					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022	N°DL2022_68
RAPPORTEUR : Marc COMBE	PROJET DE DELIBERATION
ENERGIE	
20. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL (GRDF) POUR L'EXERCICE 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La distribution du gaz naturel sur le territoire communal de PEGOMAS a été concédée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) par le renouvellement d'une convention de concession pour 30 ans à partir du 9 décembre 2016.</p> <p>Conformément à l'article 32 du cahier des charges, annexe de la convention précitée, le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel à l'autorité délégante faisant état au cours de l'année écoulée des évolutions de la concession.</p> <p>Ce compte rendu d'activité de concession (CRAC) apporte aux membres du conseil municipal des informations d'ordre technique et financier sur la concession.</p> <p>Les chiffres clefs de l'année 2021 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 389 clients du réseau (393 en 2020) ; - 8 876 MWh (quantités de gaz acheminées) ; - 18,48 Km de longueur totale des canalisations ; - 24 mises en service ; - 2 interventions pour impayés ; - 18 mises hors service ; - 13 952 € (38 403 € en 2020) d'investissements réalisés sur la concession ; - 4 418,80 € (redevance de fonctionnement R1 versée à la commune) (4 371.10 € en 2020) ; - 658 € (redevance occupation permanente du domaine public) (653 € en 2020). <p>Il est demandé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE PRENDRE ACTE et d'APPROUVER les données du compte-rendu de la concession GRDF pour l'année 2021 qui est consultable sur demande. 	

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016-art 12,
VU le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes,
VU le code de l'énergie,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31 dans sa rédaction résultant du III de l'article 153 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015,
VU l'article 32 du cahier des charges annexe de la convention de concession entrant en vigueur au 9 décembre 2016 pour 30 ans,

Considérant que le concessionnaire GRDF a transmis à la commune son compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) pour l'année 2021 faisant apparaître diverses données notamment, de portée générale, financière, sur la qualité du service, sur les travaux réalisés et sur le patrimoine constitué.

Les chiffres clefs de l'année 2021 sont les suivants :

- 389 clients du réseau (393 en 2020) ;
- 8 876 MWh (quantités de gaz acheminées) ;
- 18,48 Km de longueur totale des canalisations ;
- 24 mises en service ;
- 2 interventions pour impayés ;
- 18 mises hors service ;
- 13 952 € (38 403 € en 2020) d'investissements réalisés sur la concession ;
- 4 418,80 € (redevance de fonctionnement R1 versée à la commune) (4 371.10 € en 2020) ;
- 658 € (redevance occupation permanente du domaine public) (653 € en 2020).

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE et d'APPROUVER** les données du compte-rendu de la concession GRDF pour l'année 2021 qui est consultable sur demande.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE et d'APPROUVER** les données du compte-rendu de la concession GRDF pour l'année 2021 qui est consultable sur demande.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 30/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_69 MODALITES DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	26	2	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Quinze du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 9 novembre 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022	DL2022_69
RAPPORTEUR : Mme JULIE CREACH	
FINANCES	
21. MODALITES DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La commune de Pégomas perçoit la taxe d'aménagement relative aux opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, aux installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.</p> <p>L'article 109 de la loi de finances de 2022 a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes au sein du bloc communal dont elles dépendent.</p> <p>Il a été acté en bureau des maires le même pourcentage de partage fixé à 1% et l'affectation de cette ressource au financement des travaux d'investissement pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ADOPTER le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, - DE DECIDER que ce versement sera appliqué à partir des impositions de l'année 2022 et suivantes, - D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions fixant les modalités de reversement, - DE PREVOIR les crédits budgétaires au budget principal 2022 et suivants de la commune, - D'AUTORISER Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération, - DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le chef de service de gestion comptable de Grasse. 	

Rapporteur : Mme Julie CREACH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA du Pays de Grasse,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 10 novembre 2022,

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Considérant que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

Considérant que le principe selon lequel la commune doit reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Considérant que les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Considérant que cette disposition prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Considérant qu'il est proposé de définir un même pourcentage de partage de la Taxe d'Aménagement perçues par les communes qui est fixé à 1%.

Considérant que cette ressource sera affectée au financement des travaux d'investissement pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ou tout autre investissement sur le territoire de la commune en lien avec les compétences de la CA du Pays de Grasse.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

- **DE DECIDER** que ce recouvrement sera appliqué à partir des impositions de l'année 2022 et suivantes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions fixant les modalités de reversement avec les communes concernées, chacune devant délibérer de manière concordante avant le 31 décembre 2022,
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires au Budget principal de 2022 et suivants de la Commune,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pégomas, le 15 novembre 2022

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 30/11/2022
et sa publication le : 02/12/2022



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.